

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 592 Subvention et avenant avec l'association Regard'en France Compagnie (12e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Regard'en France Compagnie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectif relative à l'attribution d'un acompte de 25 000 € à la subvention 2012, approuvé par la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission et par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Regard'en France Compagnie située 163, rue de Charenton 75012 Paris. (D09796 - 41022) (2012_02878)

Article 2 : La subvention attribuée au titre de 2012 à l'association Regard'en France Compagnie est fixée à 50.000 euros, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.